



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT SUR LE DENEIGEMENT DES TROTTOIRS

Livry-Gargan, le

09 FEV. 2018

N° 2018 - 065

Le maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-28 et L2212-2,

Vu le code de la Route,

Vu le code de la Route, en particulier les articles R44 et R225,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents, qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

ARRÊTE

Article 1 : Les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs habitations,

Article 2 : Ils seront tenus de racler puis balayer la neige ou verglas, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



Article 3 La neige raclée sur les trottoirs devra être mise en bord de chaussée, de façon à n'entraver ni la circulation publique, ni le libre écoulement des eaux. En cas d'accumulation importante, ces tas seront enlevés par les services techniques lors du déneigement des voies communales,

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Pierre Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan